

## **Request for Standing Offer Agreement Number 1000164232 - Questions and Answers**

**Question #1:** Mandatory requirement [M2] (I believe for all of the streams) requires that . . . the bidder provide a complete sample of the project results – this must include a sample of the Resources’ professional writing.

We have completed projects for AANDC that meet your requirements but the Client has deemed that the report is classified and is not to be included in proposals.

Please advise as to what we can do. Are the individuals who will be reviewing the proposals employees of AANDC (security cleared) or are you employing exterior consultants to review the proposals? How are we to submit a proposal that contains classified information?

### **Answer#1:**

Although AANDC employees on the evaluation committee have secret security clearance, an outside contractor may be hired as a fairness monitor to observe and facilitate the evaluation proceedings. Further, secret security clearance is strictly on an as-needed basis and does not comprehensively cover access to any secret government document.

As stated in the instructions for M2: “For two (2) of the three (3) projects listed in the proposed resource’s CV, the Bidder must provide *written project summaries* (italics added). The project summaries must describe in detail the proposed resource’s experience in successfully providing Aboriginal economic development research and analysis as described in Appendix D, Statement of Work, during the past five (5) years (dates calculated based on the closing date of the RFP).

For these *project summaries* on classified projects, the bidder can provide a summary, as appropriate, that does not violate the classification of the project. We would advise that the bidder request the consent of any previous government teams/branches/departments that have employed them to use the summary they have developed, if they are using a classified project as evidence for M2.

Further stated in the instructions for M2: “For one (1) of the three (3) projects listed in the proposed resource’s CV, the Bidder must provide a *complete sample* of the project results—this must include a sample of the Resource’s professional writing.”

One complete sample of each resource’s professional writing is required for evaluation of the quality of each resource’s composition and research skills. If the most relevant document is classified, another document will have to be substituted in its place. As stated above, the secret document may be submitted as one of the “project summaries” as long as the summaries do not violate the project’s classification.

**Question #2:** Mandatory requirement [M1] (I believe for all streams) asks that we submit between 1 and 5 resources. Point-rated Requirement [R1] states how each resource will be evaluated. If for example we include 3 resources will you be evaluating all 3 resources and then providing an average score for [R1] . . . and if not is there an “scoring” advantage to submit 5 resources over a smaller number of resources?

### **Answer #2:**

As stated in the instructions below R2: “Where the Bidder proposes multiple resources, the average score of the acceptable resources will determine the Bidder’s rating score.”

**Question #3:** Under [M1] we are limited to submitting a maximum of 5 resources. For some of the streams we have 5 individuals who meet the requirements. During part or the entire life of the standing offers, will we be limited to using only those resources that were identified within our proposal?

### **Answer #3:**

As stated in the instructions at SC14: “14.1 The Contractor shall provide the services of the personnel named in their proposal to perform the Work, unless the Contractor is unable to do so for reasons beyond his/her control.

“14.2 Should the Contractor at any time be unable to provide the services of the resource(s) named in their proposal, the Contractor shall be responsible for providing replacement personnel at the same cost, who shall be of similar or greater ability or attainment, and whom shall be acceptable to the DIAND Departmental Representative.

“14.3 In advance of the date upon which any replacement resources are to commence work, the Contractor shall notify the DIAND Departmental Representative, in writing, of the reason for the unavailability of their named resource(s). The Contractor shall then provide to the DIAND Departmental Representative the name(s) and detailed curriculum vitae (CVs) of the qualifications and experience of the proposed replacement resource(s).

“14.4 As applicable, proposed replacement resources will be evaluated by DIAND on the basis of the evaluation criteria included within the Request for Proposals document(s). Proposed replacement resources must receive the same or higher score on the point-rated criteria as the resource whom they are proposed to replace. Should the proposed replacement resource(s) not meet or exceed the ability/attainment of the resource(s) whom they are proposed to replace, DIAND reserves the right to refuse the proposed replacement resource(s).

“14.5 Under no circumstances shall the Contractor allow performance of the services by replacement resources that have not been duly authorized by the DIAND Departmental Representative.

“14.6 DIAND reserves the right to direct the Contractor to undertake replacements of his or her personnel should deployed Contractor personnel not meet (in DIAND’s exclusive opinion) the Department’s skills and abilities expectations. Contractor personnel substitutions made by the Contractor may only be undertaken with the express and prior written authorization of the DIAND Departmental Representative.

“14.7 In any event that the Contractor is unable to provide the services of a resource that is of similar or greater ability or attainment and is acceptable to the DIAND Departmental Representative, DIAND reserves the right to terminate the Standing Offer Agreement.”

\*\*\*\*\*

## **Demande de Convention d’offres à commandes 1000164232– Questions et Réponses**

**Question 1** : L’exigence obligatoire [O2] (s’applique selon moi à tous les volets) oblige. . . le soumissionnaire à fournir un échantillon complet des résultats de projet – ce qui doit inclure un échantillon de la rédaction professionnelle de la ressource.

Nous disposons de projets finalisés pour le compte d’AADNC répondant à vos exigences, mais le client a estimé qu’il s’agissait d’un rapport classifié et ne l’a pas inclus dans les propositions.

Prière de nous indiquer la marche à suivre. Est-ce que les personnes qui examineront les propositions sont des employés d’AADNC (ayant une cote de sécurité) ou s’agira-il de consultants externes? Comment devons-nous soumettre une proposition contenant des renseignements classifiés?

### **Réponse 1 :**

Bien que les employés d’AADNC siégeant au comité d’évaluation aient une cote de sécurité « secret », il se peut que les services d’un entrepreneur externe soient retenus en qualité de surveillant de l’équité pour observer et faciliter le processus d’évaluation. En outre, la cote de sécurité de niveau secret est strictement utilisée suivant les besoins et ne permet pas l’accès à l’ensemble des documents gouvernementaux classifiés « secret ».

Tel que précisé dans les instructions à l’égard de O2 : «Pour deux (2) des trois (3) projets indiqués dans le CV de la ressource proposée, le soumissionnaire doit fournir des *résumés de projet écrits* [l’italique est ajouté]. Les résumés doivent décrire en détail l’expérience de la ressource proposée dans la réalisation de travaux de recherche et d’analyse sur le développement économique des Autochtones, tel que décrit à l’annexe D, Énoncé de travail, au cours des cinq (5) dernières années (dates calculées en fonction de la date de clôture de la DP).»

Pour les *résumés* concernant des projets classifiés, le soumissionnaire peut, s'il y a lieu, fournir un résumé qui n'enfreint pas le niveau de classification du projet. Nous conseillons au soumissionnaire, s'il a recours à un projet classifié comme preuve d'admissibilité à l'exigence O2, de demander le consentement de l'équipe, de la direction ou du ministère qui a antérieurement retenu ses services d'utiliser le résumé ayant alors été élaboré.

Plus de détails sont précisés dans les instructions à l'égard de O2 : «Pour un (1) des trois (3) projets indiqués dans le CV de la ressource proposée, le soumissionnaire doit fournir *un échantillon complet des résultats* [l'italique est ajouté]—ce qui doit inclure un échantillon de la rédaction professionnelle de la ressource.»

Un échantillon complet de la rédaction professionnelle de chaque ressource est exigé afin d'évaluer la qualité des compétences en recherche et en rédaction de chacune. Si le document le plus pertinent est classifié, un autre document devra alors être soumis. Tel que précisé ci-dessus, le document secret peut être présenté comme résumé de projet dans la mesure où les résumés n'enfreignent pas le niveau de classification du projet.

**Question 2 :** L'exigence obligatoire [O1] (s'applique selon moi à tous les volets) oblige le soumissionnaire à présenter entre 1 et 5 ressources. L'exigence cotée [C1] précise de quelle façon chaque ressource sera évaluée. Si nous incluons par exemple 3 ressources, évaluez-vous chacune d'elle pour ensuite attribuer une note moyenne à l'égard de [C1] . . . et dans le cas contraire, y a-t-il un avantage sur le plan de la notation à soumettre 5 ressources plutôt qu'un nombre moindre?

**Réponse 2 :**

Tel que précisé dans les instructions ci-dessous à l'égard de C2 : «Si le soumissionnaire propose plusieurs ressources, sa note est déterminée en fonction de la note moyenne des ressources acceptables.»

**Question 3 :** Aux termes de [O1], nous ne pouvons soumettre plus de 5 ressources. En regard de certains volets, nous disposons de 5 personnes qui répondent aux exigences. Au cours de la durée totale ou partielle de l'offre à commandes, serons-nous limités à n'utiliser que les ressources identifiées dans notre proposition?

**Réponse 3 :**

Tel que précisé dans les instructions à l'égard de CS14: «14.1 L'entrepreneur doit fournir les services des employés nommés dans la convention d'offre à commande pour exécuter l'ouvrage à moins qu'il n'en soit incapable pour des raisons indépendantes de sa volonté.

«14.2 S'il est impossible à l'entrepreneur de fournir leurs services à un moment quelconque, il doit fournir au même coût des remplaçants qui possèdent des aptitudes, des titres et qualités similaires, et que le représentant du MAINC juge acceptables.

«14.3 Avant la date à laquelle le personnel de remplacement doit entreprendre les travaux, l'entrepreneur doit aviser le représentant du MAINC par écrit de la raison pour laquelle les ressources nommées ne sont pas disponibles. L'entrepreneur doit alors remettre au représentant du ministère les noms et les curriculum vitae détaillés faisant état des compétences et de l'expérience du personnel de remplacement.

«14.4 Lorsqu'applicable, le MAINC évaluera le personnel de remplacement à partir des critères d'évaluation énoncés dans les documents d'appel d'offres. Ces ressources doivent se voir accorder le même résultat ou un résultat plus élevé pour les critères cotés que les gens qu'ils remplacent. Si les ressources de remplacement proposées ne possèdent pas des compétences ou des aptitudes égales ou supérieures à celles des employés qu'elles doivent remplacer, le MAINC se réserve le droit de les refuser.

«14.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas confier la réalisation des services à des ressources de remplacement que le représentant du MAINC n'a pas dûment autorisées.

«14.6 Le MAINC se réserve le droit d'exiger de l'entrepreneur qu'il remplace le personnel qu'il a déployé si celui-ci (de l'opinion exclusive du MAINC) ne possède pas les compétences et l'habileté que souhaite le ministère. Toute

substitution de personnel de l'entrepreneur ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation expresse et préalable du représentant du MAINC.

«14.7 Advenant que l'entrepreneur ne puisse offrir les services d'une ressource qui possède des compétences ou des aptitudes égales ou supérieures et qui est acceptable aux yeux du représentant du MAINC, le ministère se réserve le droit de résilier la convention d'offre à commande.»